

Contenu du module sur le logement

- 1. Descriptions et définitions des options de logement pour les personnes âgées**
 - A. Propriétaire de sa résidence
 - B. Locataire de sa résidence
 - C. Logement avec services de soutien

- 2. Programmes destinés aux propriétaires-occupants âgés**
 - A. Programmes de réparation et de rénovations
 - B. Programmes financiers et crédits d'impôt

- 3. Programmes destinés aux locataires âgés**
 - A. Programmes de réparation et de rénovations
 - B. Programmes financiers et crédits d'impôt
 - C. Direction de la location à usage d'habitation

- 4. Programmes de logement avec services de soutien**

- 5. Programmes d'entretien de la maison et de la cour et de sécurité à la maison**

- 6. Comment trouver un logement**
 - A. Régions rurales
 - B. Ville de Winnipeg

- 7. Tableaux de renseignements et modèles de formule de demande**

Comment découvrir ce dont a besoin une personne âgée?

Il est important de situer la personne âgée sur le continuum du logement afin de pouvoir donner l'information pertinente. Voici quelques questions qui vous aideront à parler de logement à une personne âgée.

- Êtes-vous propriétaire de votre résidence ou locataire?
- Vivez-vous seul(e)?
- Vous sentez-vous en sécurité chez vous?
- Vous sentez-vous en sécurité hors de chez vous?
- Envisagez-vous de vivre à un endroit différent?
- Est-ce que des gens vous aident? Qui sont-ils? Que font-ils pour vous aider?
- De quels soutiens disposez-vous (programmes de repas, soins à domicile, services ménagers, travaux de jardinage, etc.)? Pensez-vous avoir besoin de plus de soutiens? Dans l'affirmative, de quel genre?
- Comment décririez-vous votre état de santé général?
- Quelles sont vos activités sociales? Aimerez-vous faire autre chose? Quelles autres choses aimeriez-vous faire?
- Quels moyens de transport utilisez-vous?
- Quelles sont vos sources de revenus?

1. Descriptions et définitions des options de logement pour les personnes âgées

A. Propriétaire de sa résidence

Logement privé

Condominium

B. Locataire de sa résidence

Choix dans le secteur privé

Options offertes par le secteur public

C. Logement avec services de soutien

Bureau de logement du Manitoba - Appartements pour les locataires de 55 ans ou plus

Résidences-services

Établissements avec services de soutien

Programme de maison d'accueil (seulement à Winnipeg)

Foyers de soins personnels

A. Propriétaire de sa résidence

Logement privé

Condominium

- Un ou une propriétaire de condominium
 - ▶ possède une unité d'un immeuble d'habitation en copropriété
 - ▶ paie des taxes foncières sur l'unité
 - ▶ peut vendre ou louer l'unité
 - ▶ paie généralement des frais mensuels d'entretien et partage les coûts des réparations et des améliorations effectuées selon les besoins
 - ▶ partage avec les autres résidents les parties communes, comme les aires de loisir, les couloirs et les escaliers
- Les propriétaires d'unités forment un conseil d'administration chargé de gérer la propriété.
- La ***Loi sur les condominiums*** du Manitoba régit les condominiums. Pour en savoir plus, appelez la **Direction de la location à usage d'habitation de Finances Manitoba au 945-2476**

B. Locataire de sa résidence

Choix dans le secteur privé

Locateurs à but lucratif – loue des logements privés aux locataires

Locateurs sans but lucratif – comprennent

- ▶ les organismes de bienfaisance ou sans but lucratif, comme les clubs philanthropiques ou les groupes confessionnels, qui peuvent avoir des règles propres quant aux personnes admissibles à la location d'un de leurs logements
- ▶ les organismes qui ont conclu des ententes avec la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba et qui peuvent proposer des loyers réduits en fonction du revenu du locataire

Appartements pour personnes âgées – dans des immeubles d'habitation à but lucratif ou sans but lucratif

- ▶ chambre-studio ou appartement de une, deux ou trois chambres.
- ▶ certains établissements fournissent des repas.
- ▶ certains établissements offrent des services (blanchisserie, programmes de loisirs ou de transport, etc.).

Coopératives d'habitation

- ▶ Les sociétés coopératives sans but lucratif sont propriétaires des immeubles et leurs membres achètent des parts sociales, dont le coût varie.
- ▶ Le conseil d'administration et les membres prennent les décisions concernant le fonctionnement de la coopérative.
- ▶ Les locataires doivent être membres de la coopérative en détenant des parts sociales.
- ▶ Les locataires doivent participer à l'entretien des parties communes.
- ▶ Certaines coopératives offrent des subventions locatives selon le revenu.

Location à vie – propriétés sans but lucratif ou à but lucratif

- ▶ Ce genre de bail consiste en une convention de location unique en vertu de laquelle le locataire paie des frais d'entrée pour l'unité locative et peut demeurer locataire à vie ou pendant une période établie.
- ▶ Le loyer mensuel dépend du montant de l'hypothèque à payer sur l'immeuble, des frais d'entretien, des taxes et des taux d'inoccupation.
- ▶ La **Loi sur les baux viagers** de la province du Manitoba régit les conventions de location à vie. Pour en savoir plus, consultez le site <http://www.manitoba.ca/rtb> ou composez le **945-2476**.
- ▶ Les personnes qui envisagent de recourir à ce genre de logement devraient étudier la viabilité financière du projet et parler à un avocat afin de bien comprendre les modalités du bail viager.

Options offertes par le secteur public

Remarque : La réduction du loyer pour un logement du secteur public est fondée sur les revenus plafonds pour l'aide au logement (RPL). Les RPL en vigueur sont présentés à la section 7.

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba (SHRM)

- ▶ La SHRM a conclu des ententes avec des propriétaires et des exploitants de biens locatifs pour subventionner la différence entre le montant actualisé du loyer selon le marché et le loyer versé par un locataire admissible à une réduction de loyer en fonction du revenu plafond pour l'aide au logement.
- ▶ Pour obtenir une réduction de loyer, les locataires doivent présenter une demande.

Bureau de logement du Manitoba - Appartements subventionnés pour les locataires de 55 ans ou plus

- ▶ Surtout des chambres-studios et des appartements d'une chambre, parfois de deux chambres
- ▶ Au moins un des locataires de l'unité doit avoir 55 ans ou plus.
- ▶ Les locataires doivent être admissibles en fonction du revenu plafond pour l'aide au logement. Le processus d'examen de la demande tient aussi compte du caractère suffisant et convenable du logement actuel.
- ▶ Le loyer est calculé selon le revenu brut total de la personne ou du couple.

***Remarque :** Une liste de localités dotées d'appartements subventionnés pour les locataires de 55 ans ou plus figure à la section 7.*

C. Logement avec services de soutien

Bureau de logement du Manitoba - Appartements pour les locataires de 55 ans ou plus

- Les services de soutien varient en fonction du logement. Ils peuvent comprendre des repas, les services ménagers, les transports et les loisirs.
- Les locataires doivent être admissibles selon le revenu plafond pour l'aide au logement. (voir la section 7)
- Le loyer est calculé selon le revenu brut total de la personne ou du couple.
- Au moins un des locataires de l'unité doit avoir 55 ans ou plus.
- Principalement des chambres-studios et des appartements d'une chambre.

***Remarque :** Une liste de localités dotées d'appartements subventionnés pour les locataires de 55 ans ou plus figure à la section 7.*

Résidences-services

- Allient la vie autonome avec un éventail de services pouvant inclure les repas, le transport et les services ménagers, de blanchisserie ou autres **(Examinez le contrat très attentivement pour connaître les services garantis et ceux qui ne le sont pas.)**
- Résidences appartenant à des intérêts privés et exploitées par des intérêts privés, qui ne sont donc **pas** assujetties à l'obtention d'un permis ou à des règles gouvernementales
- Le gouvernement ne subventionne pas les frais journaliers, mais les résidents peuvent être admissibles au Programme d'allocations-logement du Manitoba. Ils peuvent aussi avoir accès à des services de soins à domicile.

Établissements avec services de soutien

(Winnipeg, Brandon, Steinbach et Oakbank; d'autres lieux sont envisagés)

- Conviennent aux personnes qui ne peuvent plus vivre de façon autonome, mais qui ne sont prêtes à résider dans un foyer de soins personnels
- Offrent jour et nuit une supervision et un soutien personnel dans un cadre communautaire et collectif sécuritaire
- Les résidents doivent être évalués et admis par le coordonnateur ou la coordonnatrice des soins de longue durée ou des soins à domicile chargé du dossier à l'office régional de la santé.
- L'office régional de la santé surveille les établissements pour veiller au respect des normes, et il prend en charge le coût du personnel de santé.
- Les coûts varient selon l'établissement. Le résident paie le loyer et l'ensemble de services.
- Les résidents peuvent être admissibles au Programme d'allocations-logement du Manitoba pour la part des frais correspondant au loyer.

Programme de maison d'accueil (seulement à Winnipeg)

- L'Office régional de la santé de Winnipeg sélectionne et surveille les fournisseurs du Programme de maison d'accueil qui hébergent chez eux des personnes âgées et qui les aident dans leur vie quotidienne.
- Les services offerts sont semblables à ceux d'un établissement avec services de soutien.
- Les résidents doivent être évalués et admis par le coordonnateur ou la coordonnatrice des soins de longue durée ou des soins à domicile chargé du dossier à l'office régional de la santé
- Le coût consiste en des frais journaliers subventionnés établis en fonction du revenu.

Foyers de soins personnels

- Offrent des services professionnels infirmiers et de soins personnels aux personnes qui ne peuvent plus vivre de façon autonome.
- Santé Manitoba subventionne les coûts; les frais journaliers d'un résident dépendent ainsi du revenu de ce dernier.
- L'office régional de la santé coordonne la demande, l'évaluation et l'admission.

2. Programmes destinés aux propriétaires-occupants âgés

A. Programmes de réparation et de rénovations

Services à la famille et Logement Manitoba

- Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL)
- Programme d'aide à la remise en état des logements pour les personnes handicapées
- Logements adaptés : aînés autonomes (programme LAAA)
- Programme de prêts d'urgence aux propriétaires (PPUP)
- Programme de réparations d'urgence (PRU)
(pour les zones et collectivités rurales comptant moins de 2 500 habitants)

d'Hydro-Manitoba

- Évaluation énergétique à domicile d'Hydro-Manitoba
- Programme Éconergique d'isolation thermique des résidences d'Hydro-Manitoba
- Programme de remplacement des générateurs d'air chaud et des chaudières d'Hydro-Manitoba
- Paiement d'urgence des factures d'électricité et de gaz naturel
- WISE (Wisdom in Saving Energy)

B. Programmes financiers et crédits d'impôt

- Crédit d'impôt foncier en matière d'éducation pour les propriétaires âgés de 65 ans et plus
- Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires de 55 ans ou plus
- Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires de terres agricoles
- Programme d'aide à la remise en état des logements pour les personnes handicapé

A. Programmes de réparation et de rénovations

Services à la famille et Logement Manitoba

Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL)

Programme : Prêts-subventions aux personnes à faible revenu qui possèdent et occupent un logement insalubre afin qu'elles puissent le rendre conforme aux normes minimales de santé et de sécurité

Critères d'admissibilité :

- Le logement a au moins 5 ans et vaut moins de 125 000 \$.
- Le revenu brut total du ménage doit être inférieur au revenu plafond pour l'aide au logement (RPL) applicable à la région. (voir le tableau à la section 7)
- Les travaux réalisés avant l'approbation écrite du prêt ne sont pas admissibles.
- Le propriétaire réside dans la maison toute l'année.
- Le prêt est accordé pour les réparations d'envergure dans au moins un des domaines suivants : structure, système électrique, plomberie, installation de chauffage ou sécurité-incendie. Les réparations effectuées dans le cadre de l'entretien habituel ne sont pas admissibles.
- Les réparations devraient accroître la durée de vie utile du logement d'au moins 15 ans.
- Le montant maximum du prêt se situe entre 16 000 \$ et 19 000 \$, selon l'emplacement du logement.
- Le prêt couvre jusqu'à 100 % des coûts réels de réparation.
- Le propriétaire est progressivement dispensé du remboursement du prêt tant qu'il demeure propriétaire du logement et continue d'y résider et que d'autres conditions précises sont remplies.

Demande :

- Le numéro à joindre est indiqué ci-dessous. Le personnel étudie chaque cas. Un dossier de demande sera envoyé à toute personne admissible. **(voir le formulaire à la section 7)**

Contact : À Winnipeg

Service du PAREL de la Ville de Winnipeg
361, rue Hargrave
Winnipeg MB R3B 2K2
Téléphone : 986-2299

Hors de Winnipeg

Société d'habitation et de rénovation du Manitoba
Programme d'aide à la remise en état des logements
114, rue Garry, bureau 113
Winnipeg MB R3C 4V4
Téléphone : 945 5566
Sans frais : 1 866 689-5566
www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html

Programme d'aide à la remise en état des logements pour les personnes handicapées

Programme : Prêts-subventions aux propriétaires pour la réalisation

- ▶ de modifications visant à aider les personnes âgées handicapées
- ▶ de logements secondaires ou de pavillons-jardins pour les personnes âgées handicapées à faible revenu

Critères d'admissibilité :

- Le logement vaut moins de 125 000 \$.
- Le revenu brut total du ménage doit être inférieur au revenu plafond pour l'aide au logement (RPL) applicable à la région. **(voir le tableau à la section 7)**
- Les travaux réalisés avant l'approbation écrite du prêt ne sont **pas** admissibles.
- Les changements doivent aider la personne handicapée à vivre de manière autonome, par exemple :
 - ▶ rampes
 - ▶ mains-courantes
 - ▶ lève-fauteuil, siège élévateur de bain ou douche aménagée pour fauteuil roulant
 - ▶ placards et comptoirs de cuisine abaissés.
- La plupart des appareils ménagers et du matériel portatif utilisés pour des soins personnels ou pour accroître la mobilité ne sont pas admissibles.
- Le montant maximum du prêt se situe entre 16 000 \$ et 19 000 \$, selon l'emplacement du logement.
- Le prêt couvre jusqu'à 100 % des coûts des modifications.
- Le propriétaire est progressivement dispensé du remboursement du prêt tant que certaines conditions sont remplies.

Demande :

- Le numéro à joindre est indiqué ci-dessous. Le personnel étudie chaque cas. Un dossier de demande sera envoyé à toute personne admissible. **(voir le formulaire à la section 7)**

Contact :

**Société d'habitation et de rénovation du Manitoba
PAREL pour les personnes handicapées
114, rue Garry, bureau 113
Winnipeg MB R3C 4V4
Téléphone : 945-5566
Sans frais : 1 866 689-5566
<http://www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html>**

Logements adaptés : aînés autonomes (programme LAAA)

Programme : Prêts-subventions aux propriétaires pour la réalisation de modifications visant à aider les occupants âgés à faible revenu à résider dans leurs logements plus longtemps

Critères d'admissibilité :

- Au moins un occupant est une personne âgée de 65 ans ou plus qui a des difficultés à accomplir les activités de la vie quotidienne.
- Le revenu brut total du ménage doit être inférieur au revenu plafond pour l'aide au logement (RPL) applicable à la région. **(voir le tableau à la section 7)**
- Les travaux réalisés avant l'approbation écrite du prêt ne sont **pas** admissibles.
- Le propriétaire réside dans le logement toute l'année.
- Les modifications doivent faciliter la vie quotidienne des aînés ayant des problèmes liés à leur âge; par exemple :
 - ▶ mains-courantes
 - ▶ placards et comptoirs de cuisine abaissés
 - ▶ manettes à volant sur les portes et les robinets
 - ▶ douche de plain-pied, barres d'appui et siège pour la baignoire.
- Le montant du prêt peut aller jusqu'à 3 500 \$ et varie selon les coûts réels.
- Le propriétaire est dispensé du remboursement du prêt si la personne handicapée continue de résider dans le logement pendant au moins six mois après la fin des travaux.

Demande :

- Le numéro à joindre est indiqué ci-dessous. Le personnel étudie chaque cas. Un dossier de demande sera envoyé à toute personne admissible. **(Le formulaire de demande, une trousse d'information et un guide d'évaluation des résidences figurent à la section 7.)**

Contact : Société d'habitation et de rénovation du Manitoba
Logements adaptés : aînés autonomes
114, rue Garry, bureau 113
Winnipeg MB R3C 4V4
Téléphone : 945-5566
Sans frais : 1 866 689-5566
<http://www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html>

Programme de prêts d'urgence aux propriétaires (PPUP)

Programme : Prêts sans intérêts aux propriétaires à faible revenu pour payer des réparations d'urgence visant à rendre le logement sécuritaire

Critères d'admissibilité :

- Le revenu brut total du ménage doit être inférieur au revenu plafond pour l'aide au logement (RPL) applicable à la région. **(voir le tableau à la section 7)**
- Le propriétaire ne peut pas obtenir de fonds d'autres sources (compagnies d'assurance, banques, autres programmes gouvernementaux, etc.).
- Les travaux réalisés avant l'approbation écrite du prêt ne sont **pas** admissibles.
- Le prêt ne s'applique qu'aux urgences qui touchent **la santé et la sécurité** des personnes occupant le logement, comme les défaillances structurelles, une fuite majeure du système de plomberie, un élément brisé dans le système d'approvisionnement en eau (pompe, réservoir, etc.), une défaillance du système de chauffage principal ou des dommages importants au toit, aux murs, aux fenêtres ou aux portes.
- Le propriétaire réside dans la maison toute l'année.
- Le propriétaire accepte que la Société d'habitation et de rénovation du Manitoba enregistre, en garantie du prêt, une opposition ou une sûreté en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels*.
- Le montant du prêt peut aller jusqu'à 3 000 \$ et varie selon les coûts de réparation réels.
- Les réparations doivent être réalisées dans les 60 jours suivant l'approbation.
- Le prêt doit être remboursé une fois les réparations achevées. Un calendrier de remboursement sera établi en fonction de la capacité de paiement de l'emprunteur.

Demande :

- Le numéro à joindre est indiqué ci-dessous. Le personnel étudie le cas de chaque demandeur dès le premier contact. Un dossier de demande sera envoyé à toute personne admissible. **(voir le formulaire à la section 7)**

Contact : Société d'habitation et de rénovation du Manitoba
Programme de prêts d'urgence aux propriétaires
114, rue Garry, bureau 113
Winnipeg MB R3C 4V4
Téléphone : 945-5566
Sans frais : 1 866 689-5566
www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html

Programme de réparations d'urgence (PRU) (pour les zones et collectivités rurales comptant moins de 2 500 habitants)

Programme : Prêts remboursables aux propriétaires à faible revenu des régions rurales pour payer des réparations d'urgence visant à rendre le logement sécuritaire

Critères d'admissibilité :

- Le logement est situé dans une région rurale comptant moins de 2 500 habitants.
- Le revenu brut total du ménage doit être inférieur au revenu plafond pour l'aide au logement (RPL) applicable à la région. **(voir le tableau à la section 7)**
- Les travaux réalisés avant l'approbation écrite du prêt ne sont **pas** admissibles.
- Le propriétaire réside dans la maison toute l'année.
- Le prêt vise les réparations liées aux problèmes urgents qui rendent la maison dangereuse, comme les défaillances structurelles, une fuite majeure du système de plomberie, un élément brisé dans le système d'approvisionnement en eau (pompe, réservoir, etc.), une défaillance du système de chauffage principal ou des dommages importants au toit, aux murs, aux fenêtres ou aux portes.
- Le montant maximal du prêt varie selon l'emplacement :
 - jusqu'à 9 000 \$ dans les régions du Nord
 - jusqu'à 6 000 \$ dans les régions du Sud
- Le propriétaire est dispensé du remboursement du prêt s'il continue de résider dans le logement pendant au moins six mois après la fin des réparations.
- Les réparations doivent commencer dans les 60 jours suivant l'approbation et être réalisées dans les 90 jours après cette même date.

Demande :

- L'admissibilité est évaluée au cas par cas. Un dossier de demande sera envoyé à toute personne admissible. **(voir le formulaire à la section 7)**

Contact : **Société d'habitation et de rénovation du Manitoba**
Programme de réparations d'urgence
114, rue Garry, bureau 113
Winnipeg MB R3C 4V4
Téléphone : 945-5566
Sans frais : 1 866 689-5566
www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html

d'Hydro -Manitoba

Évaluation énergétique à domicile d'Hydro-Manitoba

Programme : Inspection d'habitations pour vérifier la consommation d'énergie et suggérer des améliorations

Critères d'admissibilité :

- Offert à tout propriétaire moyennant des frais de 150 \$, TPS en sus

Comment obtenir une inspection :

- Appelez Hydro-Manitoba afin de prendre rendez-vous pour une évaluation énergétique.
- Un inspecteur indépendant visitera la maison pour examiner la chaudière, l'isolant, les portes et les fenêtres.
- L'information sera saisie dans un ordinateur qui produira une cotation de la consommation d'énergie.
- L'inspecteur suggérera des moyens d'améliorer cette cotation.
- Si des modifications sont apportées dans les 18 mois, appelez et demandez à ce que soit effectuée une deuxième inspection pour obtenir une nouvelle cotation.
- La différence **entre les deux cotations** déterminera
 - ▶ si le propriétaire peut obtenir une subvention contribuant à couvrir les coûts des réparations
 - ▶ le montant de la subvention

Coût : 150 \$ plus la TPS

Contact : **Hydro-Manitoba**
Programme d'évaluation énergétique à domicile
C.P. 1438, succursale Main
Winnipeg MB R3C 2Z4
Téléphone : 474-4830
Sans frais : 1 888 624-9376
<http://www.hydro.mb.ca/francais/index.shtml>

Programme Éconergique d'isolation thermique des résidences d'Hydro-Manitoba

Programme : Subventions aux propriétaires pour l'ajout d'isolant aux habitations

Critères d'admissibilité :

- La résidence doit être chauffée au moyen d'électricité ou de gaz naturel fourni par Hydro-Manitoba.
- La nouvelle isolation doit respecter les normes Éconergiques minimales d'Hydro-Manitoba.

Procédure :

- Hydro-Manitoba a homologué certains magasins et certains entrepreneurs pour la vente et l'installation de matériaux isolants conformes aux normes Éconergiques. Le magasin ou l'entrepreneur vous diront s'ils sont homologués par Hydro-Manitoba.
- Discutez avec le vendeur d'un magasin ou un entrepreneur du genre et de la quantité d'isolant nécessaire.
- Le magasin remplit la demande de rabais. Pour ce faire, vous devrez fournir les renseignements suivants :
 - ▶ le numéro de compte d'Hydro-Manitoba
 - ▶ la superficie de la maison
 - ▶ l'année de construction de la maison
 - ▶ le genre de chauffage (p. ex., gaz naturel à haut rendement ou à rendement moyen, gaz naturel à rendement ordinaire)
- Le magasin fait savoir au propriétaire si la demande est approuvée.
- Le rabais est calculé en fonction de la différence entre les niveaux d'isolation selon le Code du bâtiment au moment de la construction de la maison et les normes actuelles Éconergiques.

Demande : Le magasin remplit les demandes.

Contact : **Hydro-Manitoba**
Programme Éconergique d'isolation thermique des résidences
C.P. 1438, succursale Main
Winnipeg MB R3C 2Z4
Téléphone : 474-4830
Sans frais : 1 888 624-9376
<http://www.hydro.mb.ca/francais/index.shtml>

Programme de remplacement des générateurs d'air chaud et des chaudières d'Hydro-Manitoba

Programme : Crédit accordé sur la facture de gaz naturel à l'occasion du remplacement d'un générateur d'air chaud ou d'une chaudière inefficace par un générateur d'air chaud ou une chaudière à haut rendement homologué ENERGY STAR

Critères d'admissibilité :

- doit être un client des services de gaz naturel d'Hydro-Manitoba
- crédit de 245 \$ offert du 30 novembre 2005 au 31 mars 2008
- possibilité d'obtenir un rabais supplémentaire en réalisant une évaluation énergétique à domicile

Demande :

- Vous pouvez obtenir des formulaires de demande de crédits auprès de l'installateur de l'appareil de chauffage ou d'Hydro-Manitoba.

Contact : **Hydro-Manitoba**
C.P. 1438, succursale Main
Winnipeg MB R3C 2Z4
Téléphone : 474-4830
Sans frais : 1 888 624-9376
<http://www.hydro.mb.ca/francais/index.shtml>

WISE (Wisdom in Saving Energy)

Programme : Améliorations énergétiques à domicile et conseils en matière d'économie d'énergie fournis par des conseillers bénévoles du troisième âge dûment formés

Services :

Les bénévoles

- ▶ recueilleront de l'information sur les niveaux d'isolation de la résidence, la chaudière, le réservoir d'eau chaude, les fenêtres, les portes et les appareils ménagers
- ▶ installeront certains dispositifs d'économie d'énergie, comme de l'isolant pour conduites d'eau, des pommes de douche à faible consommation d'eau ou des ampoules fluorescentes compactes
- ▶ fourniront des conseils en matière d'économie d'énergie
- ▶ remettront au propriétaire un sac-cadeau avec des produits et des renseignements supplémentaires relatifs aux économies d'énergie

Critères d'admissibilité :

- Pour bénéficier d'une visite à domicile, une personne doit
 - ▶ avoir 55 ans ou plus
 - ▶ posséder une habitation à Winnipeg
 - ▶ être client d'Hydro-Manitoba

Coût : gratuit pour les personnes admissibles

Demande : Points de contact pour prendre rendez-vous

Manitoba Society of Seniors
Téléphone : 477-7996
Courriel : wisecoordinator@msos.mb.ca
<http://www.msos.mb.ca/>

B. Programmes financiers et crédits d'impôt

Paiement d'urgence des factures d'électricité et de gaz naturel

Programme : Intervention d'urgence ponctuelle pour aider à payer les factures d'électricité et de gaz naturel

Critères d'admissibilité :

- Les demandeurs
 - ▶ ne peuvent pas bénéficier de l'aide sociale
 - ▶ ne doivent pas avoir bénéficié de ce programme pendant l'année écoulée
 - ▶ doivent connaître des problèmes financiers dépassant leur contrôle
 - ▶ doivent être disposés à présenter une preuve de revenu
 - ▶ suivront le processus de demande auprès de l'Armée du Salut

Demande :

- Communiquez avec l'organisme Neighbours Helping Neighbours pour prendre rendez-vous afin de remplir une demande.

Contact : Neighbours Helping Neighbours
324, avenue Logan
Winnipeg MB R3A 0L5
Téléphone : 949-2106

Crédit d'impôt foncier en matière d'éducation pour les propriétaires âgés de 65 ans et plus

Programme : Un crédit d'impôt de base pour les personnes de 65 ans et plus qui paient au moins 250 \$ d'impôt foncier

Critères d'admissibilité :

- Un propriétaire peut demander un crédit d'impôt foncier en matière d'éducation sur sa déclaration de revenus annuelle si
 - ▶ cette personne a 65 ans ou plus à la fin de l'année d'imposition,
 - ▶ son revenu familial net est inférieur à 40 000 \$.
- Le crédit maximum est de 800 \$ et est réduit de 1 % de la part du revenu familial net dépassant les 40 000 \$, jusqu'à un minimum de 400 \$.

Demande :

- Remplissez la **Déclaration pour le crédit d'impôt foncier en matière d'éducation** au dos du **formulaire MB 479** de la **déclaration de revenus**.

Contact :

Bureau d'aide fiscale du Manitoba
386, Broadway, bureau 809
Winnipeg MB R3C 3R6
Téléphone : 948-2115
Sans frais : 1 800 782-0771
<http://www.gov.mb.ca/finance/tao/index.fr.html>

Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires de 55 ans ou plus

Programme : Une prestation non imposable pour les propriétaires de 55 ans ou plus, qui compense les taxes scolaires payables sur la résidence principale du propriétaire

Critères d'admissibilité :

- Un propriétaire peut demander un crédit de taxes scolaires sur sa déclaration de revenus annuelle si chacun des critères suivants est rempli :
 - ▶ cette personne a 55 ans ou plus à la fin de l'année d'imposition
 - ▶ son revenu familial net est inférieur à 23 800 \$
 - ▶ le demandeur ou son époux ou conjoint de fait est propriétaire ou fait l'acquisition d'une résidence principale
 - ▶ le demandeur ou son époux ou conjoint de fait a versé plus de 160 \$ en taxes scolaires relativement à cette résidence pour l'année
- Une personne ne peut demander le crédit de taxes scolaires que pour une seule résidence.
- L'aide relative aux taxes scolaires est versée aux personnes admissibles une fois par an.
- Le crédit a une valeur de 175 \$ et est réduit de 2 % de la part du revenu familial net dépassant les 15 000 \$.

Demande :

- Remplissez la **Déclaration pour le crédit d'impôt foncier en matière d'éducation** au dos du **formulaire MB 479** de la **déclaration de revenus**.

Contact :

Bureau d'aide fiscale du Manitoba
386, Broadway, bureau 809
Winnipeg MB R3C 3R6
Téléphone : 948-2115
Sans frais : 1 800 782-0771
<http://www.gov.mb.ca/finance/tao/index.fr.html>

Crédit de taxes scolaires pour les propriétaires de terres agricoles

Programme : Crédit sur les taxes scolaires payées sur les terres agricoles l'année précédente

Critères d'admissibilité :

- Le demandeur doit
 - ▶ posséder au Manitoba des terres classées comme terres agricoles sur la partie intitulée « Évaluation » du relevé d'impôt foncier
 - ▶ avoir payé les taxes foncières et scolaires de l'année précédente

Demande :

- Les formulaires de demande sont automatiquement envoyés par la poste aux propriétaires de terres agricoles qui ont demandé le crédit l'année précédente et qui ont payé les taxes foncières et scolaires de l'année précédente.
- On peut obtenir les formulaires de demande sur le site <http://www.gov.mb.ca/farmlandtaxrebate/index.fr.html> ou en envoyant un courriel à FSTR@masc.mb.ca .

Contact : Société des services agricoles du Manitoba
50, 24e rue N.-O.
Portage-la-Prairie MB R1V 3V8
Téléphone : 239-3278
<http://www.gov.mb.ca/farmlandtaxrebate/index.fr.html>

3. Programmes destinés aux locataires âgés

A. Programmes de réparation et de rénovations

Services à la famille et Logement Manitoba

Remarque : Les propriétaires doivent envoyer une demande.

- Programme d'aide à la remise en état des logements pour les personnes handicapées
- Logements adaptés : aînés autonomes (programme LAAA)

B. Programmes financiers et crédits d'impôt

Services à la famille et Logement Manitoba

- Appartements subventionnés pour les locataires de 55 ans ou plus - Bureau de logement du Manitoba
- PROGRAMME D'ALLOCATIONS-LOGEMENT DU MANITOBA (PALM) (auparavant appelé le PALLA)
- Programme d'aide complémentaire (PAC)

Finances Manitoba

- Programme d'aide aux locataires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires

Manitoba Hydro et Armée du Salut

- Paiement d'urgence des factures d'électricité et de gaz naturel

C. Direction de la location à usage d'habitation

A. Programmes de réparation et de rénovations

Services à la famille et Logement Manitoba

Programme d'aide à la remise en état des logements pour les personnes handicapées

Programme : Prêts-subventions aux propriétaires pour la réalisation de modifications visant à aider les personnes âgées

Critères d'admissibilité :

- Sont admissibles les locateurs qui louent à des locataires à faible revenu des logements autonomes ou des chambres dans une maison de chambres, à des loyers inférieurs au loyer économique moyen dans le secteur. **(voir le tableau au dos)**
- Le revenu total brut du ménage des locataires est inférieur au revenu plafond pour l'aide au logement (RPL) applicable à la région. **(voir le tableau à la section 7)**
- Les travaux réalisés avant l'approbation écrite du prêt ne sont **pas** admissibles.
- La modification doit aider la personne handicapée à vivre de manière autonome. Il s'agit par exemple de l'installation de rampes, de mains-courantes, de lève-fauteuil, de siège élévateur de bain, de douche aménagée pour fauteuil roulant ou de placards et de comptoirs de cuisine abaissés
- La plupart des appareils ménagers et du matériel portatif utilisés pour des soins personnels ou pour accroître la mobilité ne sont **pas** admissibles.
- Le montant maximum du prêt se situe entre 16 000 \$ et 19 000 \$, selon l'emplacement du logement.
- Le prêt couvre jusqu'à 100 % des coûts des modifications.
- Le propriétaire est progressivement dispensé du remboursement du prêt tant que certaines conditions sont remplies.

Demande :

- Le numéro à joindre est indiqué ci-dessous. Le personnel étudie chaque cas au premier contact. Un dossier de demande sera envoyé à toute personne admissible.

Contact :

**Société d'habitation et de rénovation du Manitoba
PAREL pour les personnes handicapées
114, rue Garry, bureau 113
Winnipeg MB R3C 4V4
Téléphone : 945-5566
Sans frais : 1 866 689-5566
<http://www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html>**

Loyer économique moyen

Le loyer économique moyen (LEM) est le loyer mensuel maximum qu'un propriétaire peut exiger dans le cadre du Programme de logement à prix abordable. Le loyer doit inclure le chauffage, l'électricité et l'eau.

Le LEM, publié par le gouvernement fédéral, varie selon le secteur, le revenu plafond pour l'aide au logement et le nombre de chambres stipulé par la Norme nationale d'occupation.

Le LEM ne s'applique pas aux locataires du Bureau de logement du Manitoba.

LEM s'appliquant à la ville de Winnipeg et aux localités environnantes suivantes

Anola	Argyle	Balmoral	Birds Hill	Blumenort
Brunkild	Cooks Creek	Dacotah	Domain	Dufrense
Dugald	Elie	Garson	Glenlea	Grande Pointe
Grosse Isle	Landmark	Lockport	Lorette	Meadows
New Bothwell	Niverville	Oak Bluff	Oakbank	Osborne
Otterburne	Randolf	Rosser	St. Adolfe	St. Francois
Ste. Agathe	Sanford	Springstein	Starbuck	Stonewall
Stony Mountain	Tyndall	Warren		

1 chambre
540 \$

2 chambres
700 \$

3 chambres
915 \$

4 chambres
1 050 \$

LEM s'appliquant aux secteurs hors-marché, comme Churchill, Gillam, Snow Lake et collectivités éloignées

1 chambre
915 \$

2 chambres
965 \$

3 chambres
1 025 \$

4 chambres
1 100 \$

LEM s'appliquant à toutes les autres collectivités manitobaines

1 chambre
490 \$

2 chambres
615 \$

3 chambres
725 \$

4 chambres
815 \$

Logements adaptés : aînés autonomes (programme LAAA)

Programme : Prêts-subventions aux propriétaires pour la réalisation de petites modifications visant à aider les occupants âgés à faible revenu qui ont des difficultés à accomplir les activités de la vie quotidienne

Critères d'admissibilité :

- Au moins un occupant est une personne âgée de 65 ans ou plus qui a des difficultés à accomplir les activités de la vie quotidienne.
- Le revenu brut total du locataire doit être inférieur au revenu plafond pour l'aide au logement (RPL) applicable à la région. **(voir le tableau à la section 7)**
- Les travaux réalisés avant l'approbation écrite du prêt ne sont **pas** admissibles.
- Les modifications doivent faciliter la vie quotidienne des aînés ayant des problèmes liés à leur âge; par exemple :
 - ▶ mains-courantes
 - ▶ placards et comptoirs de cuisine abaissés
 - ▶ manettes à volant sur les portes et les robinets
 - ▶ douche de plain-pied, barres d'appui et siège pour la baignoire.
- Le montant du prêt peut aller jusqu'à 3 500 \$ et varie selon les coûts réels.
- Le propriétaire est dispensé du remboursement du prêt si la personne handicapée continue de résider dans le logement pendant au moins six mois après la fin des travaux.

Demande :

- Le numéro à joindre est indiqué ci-dessous. Le personnel étudie chaque cas. Un dossier de demande sera envoyé à toute personne admissible.

Contact : Société d'habitation et de rénovation du Manitoba
Logements adaptés : aînés autonomes
114, rue Garry, bureau 113
Winnipeg MB R3C 4V4
Téléphone : 945-5566
Sans frais : 1 866 689-5566
<http://www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html>

B. Programmes financiers et crédits d'impôt

Services à la famille et Logement Manitoba

Appartements subventionnés pour les locataires de 55 ans ou plus - Bureau de logement du Manitoba

Programme : Le Bureau de logement du Manitoba loue des appartements à des personnes âgées de 55 ans ou plus qui ne peuvent trouver de logement convenable dans le secteur privé en raison de leur revenu trop faible.

Critères d'admissibilité :

- Au moins un des locataires de l'unité doit avoir 55 ans ou plus.
- Le revenu brut total du ménage doit être inférieur au revenu plafond pour l'aide au logement applicable au secteur. **(voir le tableau à la section 7)**
Le processus d'examen de la demande tient aussi compte du caractère suffisant et convenable du logement actuel.
- Le loyer est calculé selon le revenu brut total de la personne ou du couple.
Le loyer d'une chambre-studio représente 25 % du revenu brut.
Le loyer d'un appartement d'une chambre représente 27 % du revenu brut.
- Dans les zones rurales où les immeubles pour personnes âgées n'ont que des unités d'une chambre, une personne seule obtiendra un appartement de ce genre.
- Le loyer inclut généralement l'eau et le chauffage.
- Dans les secteurs où le nombre d'appartements est insuffisant, ce sont les personnes les plus nécessiteuses qui se voient accorder la priorité.

Remarque :

Zones rurales – Une liste des collectivités rurales ayant des appartements subventionnés du BLM figure à la **section 7**.

Winnipeg – L'organisme Perspective des aînés publie un répertoire des logements pour personnes âgées à Winnipeg (le **Winnipeg Seniors Housing Directory**, disponible en anglais seulement) qui donne des renseignements sur les logements subventionnés du Bureau de logement du Manitoba. Composez le 956-6440 pour en acheter un exemplaire (5 \$ sur place ou 7,50 \$ par la poste). On peut télécharger sans frais la version PDF à la page <http://www.ageopportunity.mb.ca/>

Demande :

- Une demande doit être déposée pour établir l'admissibilité.
(voir le formulaire à la section 7)

Contact : Voir la liste des bureaux locaux du Bureau de logement du Manitoba figurant à la Section 7 ou

Bureau de logement du Manitoba
185, rue Smith, bureau 100
Winnipeg MB R3C 3G4
Téléphone : 945-7319

http://www.gov.mb.ca/fs/housing/mha_seniors.fr.html

PROGRAMME D'ALLOCATIONS-LOGEMENT DU MANITOBA (PALM) (auparavant appelé le PALLA)

Programme : Mensualités versées à des locataires âgés à faible revenu, en fonction de leur revenu et de leur loyer

Critères d'admissibilité :

- Le locataire ou une personne du couple doit être âgé de 55 ans ou plus.
- Le logement doit être situé dans un immeuble privé. Le propriétaire peut être une entreprise à but lucratif, un organisme sans but lucratif ou une coopérative. Les titulaires d'un bail à vie peuvent être admissibles.
- Les personnes qui paient des frais de pension meublée peuvent être admissibles, mais seulement pour la partie correspondant à la chambre.
- La prestation est établie selon un loyer maximum pour
 - ▶ un locataire seul - 405 \$
 - ▶ un couple - 455 \$
- Le revenu annuel doit être inférieur à
 - ▶ 17 640 \$ pour un locataire seul
 - ▶ 19 800 \$ pour un couple
- En cas de cohabitation, seule une personne peut être admissible, et le revenu total de tous les occupants ne peut dépasser le revenu plafond.
- Le locataire doit être citoyen canadien ou résident permanent au Manitoba et avoir un numéro d'identification personnelle valide de Santé Manitoba.
- Le montant maximal du chèque mensuel est de 200 \$.

Demande :

- Le locataire doit présenter une demande pour que soit établie son admissibilité. Le formulaire de demande est accessible sur le site Web. **(voir le formulaire à la section 7)**
- Le locataire doit présenter une nouvelle demande chaque année à l'occasion de son anniversaire.

Contact :

Services à la famille et Logement Manitoba
Programme d'allocations-logement du Manitoba
114, rue Garry, bureau 102
Winnipeg MB R3C 1G1
Téléphone : 945-2197
Sans frais : 1 877 587-6224
<http://www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html>

Programme d'aide complémentaire (PAC)

Programme : Les coopératives d'habitation peuvent demander des subventions afin de réduire les charges appliquées aux résidents à faible revenu admissibles

Remarque : *Le programme n'accepte plus de nouvelles demandes, mais il verse les aides prévues en vertu des ententes existantes.*

Critères d'admissibilité :

- Pour bénéficier de la réduction des charges, le résident doit :
 - ▶ avoir un revenu brut total du ménage inférieur au revenu plafond pour l'aide au logement (RPL) applicable à la région (**voir le tableau à la section 7**)
 - ▶ être membre de la coopérative d'habitation (c.-à-d. posséder une part sociale)
 - ▶ ne bénéficier d'aucune autre allocation-logement ou subvention locative
 - ▶ être résident permanent autorisé du Canada
- L'aide varie selon le projet.

Contact : **Services à la famille et Logement Manitoba**
Programme d'aide complémentaire
114, rue Garry, bureau 102
Winnipeg MB R3C 1G1
Téléphone : 204 945-2197
Sans frais : 1 877 587-6224
<http://www.gov.mb.ca/fs/housing/cap.fr.html>

Services à la famille et Logement Manitoba

Programme d'aide aux locataires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires

Programme : Remboursement annuel maximal de 175 \$ pour les locataires de 55 ans ou plus afin de compenser la part de leur loyer attribuable aux taxes scolaires

Critères d'admissibilité :

- Le locataire doit
 - ▶ être âgé de 55 ans ou plus
 - ▶ louer un logement au Manitoba
 - ▶ avoir un revenu annuel inférieur à 23 800 \$
 - ▶ avoir déclaré un loyer sur le formulaire MB479 (Crédit d'impôt foncier en matière d'éducation) de sa déclaration de revenus de l'année **précédente**
 - ▶ **ne pas** louer dans un logement ou un ensemble d'habitations pour personnes âgées à but non lucratif régi par une licence attribuée en vertu de la Loi sur le logement des infirmes et des personnes âgées, car le loyer établi pour ces logements n'inclut **pas** le coût des taxes scolaires
- Le locataire doit présenter une nouvelle demande chaque année. Des réductions rétroactives peuvent être accordées pour une période maximale de quatre ans avant l'année en cours.
- Le crédit maximal de 175 \$ et est réduit de 2 % de la part du revenu familial net dépassant les 15 000 \$.

Demande :

- La demande est comprise dans les formulaires de **l'impôt sur le revenu** ou peut être obtenue auprès de **Services à la famille et Logement Manitoba. (voir le formulaire à la section 7)**
- Les paiements de remboursement sont versés une fois par an.

Contact :

Services à la famille et Logement Manitoba
Direction des services provinciaux
Programme d'aide aux locataires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires
114, rue Garry, bureau 102
Winnipeg MB R3C 1G1
Téléphone : 945-2197
Sans frais : 1 877 587-6224
<http://www.gov.mb.ca/fs/housing/stat55.fr.html>

Manitoba Hydro et Armée du Salut

Paiement d'urgence des factures d'électricité et de gaz naturel

Programme : Intervention d'urgence ponctuelle pour aider à payer les factures d'électricité et de gaz naturel

Critères d'admissibilité :

- Les demandeurs
 - ▶ ne peuvent pas bénéficier de l'aide sociale
 - ▶ ne doivent pas avoir bénéficié de ce programme pendant l'année écoulée
 - ▶ doivent connaître des problèmes financiers dépassant leur contrôle
 - ▶ doivent être disposés à présenter une preuve de revenu
 - ▶ suivre le processus de demande auprès de l'Armée du Salut

Demande :

- Communiquez avec l'organisme Neighbours Helping Neighbours pour prendre rendez-vous afin de remplir une demande.

Contact : **Neighbours Helping Neighbours**
 324, avenue Logan
 Winnipeg MB R3A 0L5
 Téléphone : 949-2106

C. Direction de la location à usage d'habitation

Programmes : Administre l'exécution ou est responsable des lois suivantes :

- ▶ la Loi sur la location à usage d'habitation
- ▶ la Loi sur les baux viagers
- ▶ la Loi sur les condominiums

S'occupe des problèmes et des différends entre les locataires et les propriétaires

Services :

- Enquête sur les augmentations de loyer imposées par les propriétaires sans avis communiqué en bonne et due forme
- Sert de médiateur entre les locataires et les propriétaires
- Peut prendre des décisions sur les demandes d'indemnisation (les droits de dépôt d'une telle demande sont de 20 \$)
- Peut prendre des décisions sur les demandes d'ordres de reprise de possession (les droits de dépôt d'une telle demande sont de 60 \$)
- Présente devant des groupes communautaires des exposés sur des questions touchant les locataires et les propriétaires

La Direction étudie notamment les questions ou les problèmes liés aux thèmes suivants :

- les dépôts de garantie
- les réparations
- les conditions des conventions de location
- les avis de déménagement, y compris les avis relatifs au non-paiement du loyer et au bruit
- le paiement des factures de services publics

Contact:

Winnipeg
Direction de la location à usage
d'habitation
254, rue Edmonton, bureau 302
Winnipeg MB R3C 3Y4
Téléphone : 945-2476
Sans frais : 1 800 782-8403
<http://www.manitoba.ca/rtb>

Brandon
Direction de la location à
usage d'habitation
340, 9^e rue, bureau 157
Brandon MB R7A 6C2
Téléphone : 726-6589
Sans frais : 1 800 656-8481
Courriel :
rtbbrandon@gov.mb.ca

Thompson
59, promenade Elizabeth, bureau 113
Thompson MB R8N 1X4
Téléphone : 677-5496
Sans frais : 1 800 229-0639
Courriel : rtbthompson@gov.mb.ca

4. Programmes de logement avec services de soutien

- A. Appartements subventionnés pour les locataires de 55 ans ou plus - Bureau de logement du Manitoba**

- B. Établissement avec services de soutien (Winnipeg, Brandon, Steinbach et Oak Bank; d'autres lieux sont envisagés)**

- C. Programme de maison d'accueil (à Winnipeg seulement)**

- D. Foyers de soins personnels du Manitoba**

Loi sur la protection des personnes recevant des soins

Appartements subventionnés pour les locataires de 55 ans ou plus - Bureau de logement du Manitoba

Programme : Les appartements loués par le Bureau de logement du Manitoba (BLM) à des personnes âgées de 55 ans ou plus s'accompagnent de toute une gamme de services de soutien

Critères d'admissibilité :

- Au moins un des locataires de l'unité doit avoir 55 ans ou plus.
- Le revenu brut total du ménage doit être inférieur au revenu plafond pour l'aide au logement (RPL) applicable à la région. **(voir le tableau à la section 7)**
- **Le processus d'examen de la demande tient aussi compte du caractère convenable et de l'état du logement actuel.**

Services : Les services suivants **peuvent** être offerts dans les immeubles du BLM :

- ▶ certains repas
- ▶ la livraison des produits d'épicerie
- ▶ un système d'appel d'urgence dans l'appartement
- ▶ des programmes sociaux et de loisirs organisés
- ▶ le transport
- ▶ des services comme la coiffure ou la podologie
- ▶ les services ménagers et la blanchisserie

Remarque : Les coordonnateurs des ressources des locataires offrent des programmes et des services dans certains immeubles.

Remarque : Zones rurales – Une liste des collectivités rurales ayant des appartements subventionnés du BLM pour des personnes de 55 ans et plus figure à la **section 7**.

Winnipeg – L'organisme Perspective des aînés publie un répertoire des logements pour personnes âgées à Winnipeg (le **Winnipeg Seniors Housing Directory**, disponible en anglais seulement) qui donne des renseignements sur les logements subventionnés du Bureau de logement du Manitoba. Composez le 956-6440 pour en acheter un exemplaire (5 \$ sur place ou 7,50 \$ par la poste). On peut télécharger sans frais la version PDF à la page <http://www.ageopportunity.mb.ca/>.

Demande :

- Une demande doit être déposée pour établir l'admissibilité. **(voir le formulaire à la section 7)**

Contact : Voir la liste des bureaux locaux du Bureau de logement du Manitoba donnée à la Section 7. ou
Bureau de logement du Manitoba
185, rue Smith, bureau 100
Winnipeg MB R3C 3G4
Téléphone : 945-7319
http://www.gov.mb.ca/fs/housing/mha_seniors.fr.html

Établissement avec services de soutien (Winnipeg, Brandon, Steinbach et Oak Bank; d'autres lieux sont envisagés)

Programme : Logements pour les personnes qui ne peuvent plus vivre de façon autonome, mais pour lesquelles un foyer de soins personnels n'est pas nécessaire

Critères d'admissibilité :

- Admissibilité établie à l'issue d'une évaluation par l'office régional de la santé
- En cas d'admissibilité, le client ou la cliente rencontrera un représentant de l'organisme qui commandite l'établissement afin de garantir une bonne concordance.

Services : Les établissements offrent les services suivants :

- ▶ soutien, soins et supervision 24 h sur 24
- ▶ appartements privés dans un cadre collectif sécuritaire
- ▶ repas
- ▶ services ménagers et de blanchisserie proposés
- ▶ aires communes avec activités sociales et de loisirs

Coûts :

- Les coûts varient selon l'établissement.
- Les résidents paient directement le loyer et l'ensemble de services.
- Les résidents peuvent être admissibles au Programme d'allocations-logement du Manitoba pour la part des frais correspondant au loyer. Ils peuvent aussi bénéficier de services de soins à domicile de l'office régional de la santé.

Contact:

**Office régional de la santé de
Winnipeg**
155, rue Carlton, bureau 1800
Winnipeg MB R3C 4Y1
Téléphone : 926-7000
<http://www.wrha.mb.ca/>

**Steinbach et Oakbank
Santé Sud-Est**
La Broquerie MB R0A 0W0
Téléphone : 424-5880
<http://www.sehealth.mb.ca/>

**Office régional de la santé de
Brandon**
150A, 7^e rue
Brandon MB R7A 7M2
Téléphone : 571-8400
<http://www.brandonrha.mb.ca/>

Programme de maison d'accueil (à Winnipeg seulement)

Programme : Pour les personnes qui ne peuvent plus vivre de façon autonome, mais qui préfèrent résider dans une maison plutôt que dans un foyer de soins personnels

L'Office régional de la santé de Winnipeg :

- sélectionne les fournisseurs du Programme de maison d'accueil qui hébergent chez eux des personnes âgées et qui leur procurent de l'aide et des soins personnels
- s'attache à ce que les maisons d'accueil correspondent bien aux clients
- surveille régulièrement les maisons d'accueil pour veiller à ce qu'elles prodiguent des soins de qualité

Critères d'admissibilité :

Le centre d'accès aux soins de longue durée de l'Office régional de la santé de Winnipeg

- évalue les besoins du client pour établir si le cadre d'une maison d'accueil lui conviendrait
- trouve une maison d'accueil correspondant aux besoins du client

Coût : Frais journaliers subventionnés calculés en fonction du revenu

Contact : **Office régional de la santé de Winnipeg**
155, rue Carlton, bureau 1800
Winnipeg MB R3C 4Y1
Téléphone : 926-7000
<http://www.wrha.mb.ca/>

Foyers de soins personnels du Manitoba

Programme : Les foyers de soins personnels sont ouverts aux personnes qui ne peuvent plus vivre de façon autonome.

Critères d'admissibilité au Programme de foyers de soins personnels de Santé Manitoba :

Le bénéficiaire :

- a toujours résidé au Manitoba
- revient s'installer au Manitoba après avoir vécu dans une autre province ou un autre territoire canadien pendant cinq ans ou moins
- a vécu au Manitoba pendant 30 ans ou plus et revient s'installer au Manitoba après avoir vécu ailleurs pendant moins de 10 ans
- est un nouveau venu au Manitoba, où il a résidé pendant les 24 derniers mois

Processus de demande : (voir le diagramme ci-joint)

- Une personne reçoit généralement des soins à domicile de l'office régional de la santé avant de présenter une demande de placement dans un foyer de soins personnels.
- Un coordonnateur des soins à domicile de l'office régional de la santé amorce la demande de placement dans un foyer de soins personnels.
- Une personne qui n'est pas cliente du programme de soins à domicile doit appeler
 - ▶ à Winnipeg – la ligne d'admission au programme de soins à domicile, au 940-2655
 - ▶ dans une zone rurale – l'office régional de la santé (voir la liste donnée à la section 7)
- Si une personne est hospitalisée et ne peut rentrer chez elle, le personnel hospitalier l'aidera à faire sa demande.
- Une personne peut indiquer par ordre de préférence les foyers de soins personnels sur lesquels porte sa demande.
- Un comité de professionnels de l'office régional de la santé examine en commission la demande pour décider de l'endroit qui répondra le mieux aux besoins de la personne.

Coûts :

- Le coût des services de soins personnels est réparti entre Santé Manitoba et le résident.
- Le tarif quotidien du séjour dans un foyer de soins personnels est calculé pour chaque résident en fonction du revenu net de l'année précédente, moins les impôts. Une preuve de revenu est l'avis de cotisation émis par l'Agence du revenu du Canada, qui confirme ou corrige l'information présentée dans la déclaration de revenus.

- Le tarif est calculé à partir de tous les revenus, quelle que soit leur source, y compris les revenus d'investissement. Les biens ne sont pas utilisés pour couvrir les coûts des soins personnels.
- Les tarifs quotidiens en vigueur depuis le 1er août 2006 vont de 27,70 \$ à 65,10 \$. (Les tarifs changent généralement le 1er août de chaque année.) Le tarif établi laisse au moins à chaque résident 2 922 \$ par an pour ses besoins personnels.
- Si une personne a un époux ou un conjoint de fait résidant dans la collectivité, cela est pris en compte dans le calcul des frais.
- Les personnes ayant un revenu plus faible peuvent demander un tarif réduit. Le personnel du foyer de soins personnels les aidera à faire une telle demande.
- Une personne qui ne peut pas payer les frais peut interjeter appel. Le personnel du foyer de soins personnels l'aidera dans le processus. Si la personne n'est pas d'accord avec l'issue de ce processus, elle peut faire appel devant le Conseil manitobain d'appel en matière de santé.

Services :

- les repas, y compris les régimes spéciaux
- de l'aide pour les activités de la vie quotidienne, comme prendre un bain, s'habiller et aller aux toilettes
- les soins infirmiers nécessaires
- les fournitures médicales courantes et les médicaments sur ordonnance admissibles dans le cadre du Programme de foyers de soins personnels du Manitoba
- la physiothérapie et l'ergothérapie, si l'établissement est autorisé à fournir ces services
- les services ménagers et de blanchisserie
- les activités et l'accès aux transports, dans certains cas
- les résidents fournissent leur propre fauteuil roulant, leur déambulateur ou leur siège spécial pour l'utilisation quotidienne

Contact : Office régional de la santé du secteur (voir la liste à la section 7)

Santé Manitoba - Soins de longue durée

Téléphone : 786-7150

Sans frais : 1 866 626-4862

<http://www.gov.mb.ca/health/personalcareservices/index.fr.html>

Loi sur la protection des personnes recevant des soins

Programme : Une loi visant à aider à protéger les adultes qui reçoivent des soins dans des foyers de soins personnels

Définition des « mauvais traitements » :

Comprend les mauvais traitements d'ordre physique, mental, affectif ou financier qui peuvent vraisemblablement causer le décès, un préjudice grave ou des pertes de biens importantes.

Processus de signalement :

Toute personne qui se préoccupe de la sécurité d'un résident d'un foyer de soins personnels devrait joindre l'Office de protection des personnes recevant des soins.

Contact : **Office de protection des personnes recevant des soins**
300, rue Carlton
Winnipeg MB R3B 3M9
Téléphone : 788-6366
Sans frais : 1 866 440-6366

Procédures d'admission dans un foyer de soins personnels

Pour une personne hospitalisée

Le personnel de l'hôpital et un coordonnateur de l'accès du Centre de traitement des demandes pour soins prolongés fourniront une assistance pour les procédures d'admission.

Pour une personne vivant dans la collectivité

Si une personne vit dans la collectivité, par exemple à la maison avec sa famille ou dans un ensemble de logements avec assistance, un coordonnateur des dossiers des soins à domicile fournira une assistance pour les procédures d'admission.

(1) La personne a besoin de soins alternatifs ou d'autres possibilités de logement.

(2) L'évaluation de l'état de santé est terminée; la demande est remplie.

(3) La demande est présentée au comité.

Décision du comité

(6) La demande est approuvée

(10) La demande est rejetée

(6a) Le nom de la personne est inscrit sur la liste d'attente du foyer de soins personnels préféré

(10a) Le coordonnateur examine d'autres possibilités de placement.

(6b) Les responsables du foyer de soins personnels préféré ou du foyer provisoire examinent la demande et donnent leur approbation.

(6c) Les responsables du foyer de soins personnels avisent la personne ou la famille de la date d'admission.

(7) La personne est transférée à un foyer de soins personnels provisoire.

(8) Un lit est disponible dans un foyer de soins personnels; les responsables du foyer examinent les soins requis et acceptent la demande

(9) La personne est transférée dans un foyer de soins personnels permanent.

5. Programmes d'entretien de la maison et de la cour et de sécurité à la maison

Entretien de la maison et de la cour

Ensemble de la province

- Conseils de ressources pour personnes âgées et centres pour personnes âgées
Programmes d'entretien de la maison et du jardin et orientation dans ce domaine
- Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)

Winnipeg

- City of Winnipeg
 - ▶ Collecte et recyclage des ordures ménagères de la Ville de Winnipeg
 - ▶ Services de déneigement de la Ville de Winnipeg
- 50 Plus Job Bank
- Community Home Services Program - Winnipeg

Sécurité et prévention du crime

- Perspective des aînés – SécurAide Prévention du crime pour les personnes âgées du Manitoba
- Perspective des aînés – projet This Full House

Conseils de ressources pour personnes âgées et centres pour personnes âgées

Programmes d'entretien de la maison et du jardin et orientation dans ce domaine

Programme : Les conseils de ressources pour personnes âgées et les centres pour personnes âgées offrent une vaste gamme de services d'entretien de la maison et du jardin pour aider les aînés à demeurer autonomes.

Voir le tableau au début du présent manuel pour localiser les services offerts dans toute la province.

Si le conseil de ressources n'offre pas lui-même un service précis, il peut orienter la personne vers un fournisseur de services.

Même si le conseil ne donne pas d'orientation officielle, il sait souvent qui fournit des services dans la collectivité et peut donner des conseils.

Coût : Les coûts des services varient. Certains services sont payants, d'autres sont exécutés gratuitement par des bénévoles.

Contact : Voir le tableau au début du présent manuel et communiquez avec le conseil de ressources pour personnes âgées ou le centre pour personnes âgées dans le secteur.

Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC)

Programme : Un programme national d'Anciens Combattants Canada visant à aider les anciens combattants et leurs aidants principaux à demeurer autonomes chez eux

Il ne cherche pas à remplacer les autres programmes fédéraux, provinciaux ou municipaux, mais à les compléter.

Services :

- l'entretien du terrain, en particulier la tonte du gazon et le déneigement
- l'entretien ménager

Critères d'admissibilité :

Anciens combattants

- ▶ doivent déjà être inscrits à un autre programme d'Anciens Combattants pour être admissibles

Aidants principaux

- ▶ habituellement l'époux ou le conjoint de fait, mais les enfants adultes et d'autres personnes peuvent eux aussi être admissibles
- ▶ devaient déjà avoir bénéficié des services au moment du décès de l'ancien combattant ou de son admission à des soins de longue durée

Demande : Pour recevoir un dossier de demande, appelez les numéros gratuits indiqués ci-dessous.

Contact : **Programme pour l'autonomie des anciens combattants**

Anciens Combattants Canada

C.P. 6050

610, rue Donald

Winnipeg MB R3C 4G5

Téléphone : 1 866 522-2122

<http://www.vac-acc.gc.ca/>

1039, avenue Princess

Brandon MB R7A 4J5

Téléphone : 1 866 522-2122

Collecte et recyclage des ordures ménagères de la Ville de Winnipeg

Programme : Collecte des ordures et des matières recyclables dans les quartiers résidentiels pour les personnes qui ne peuvent sortir les poubelles ou les objets à recycler en raison de problèmes physiques

Admissibilité :

- Personne au domicile ne peut sortir les poubelles ou les contenants de recyclage jusqu'à la ligne de lot. Un certificat médical peut être exigé.

Procédure :

- Appelez le 986-5858 pour obtenir un formulaire de demande. **(voir le formulaire à la section 7)**
- En cas d'admissibilité du foyer, le contremaître de l'équipe d'éboueurs vérifiera si l'équipe peut effectivement accéder à la résidence.
- Les bénéficiaires doivent présenter une nouvelle demande chaque année.

Coût : Gratuit

Contact : **Ville de Winnipeg**
Services des eaux et des déchets – Division des déchets solides
1199, avenue Pacific, bureau 111
Winnipeg MB R3E 3S8
Téléphone : 986-5858

Services de déneigement de la Ville de Winnipeg

Programme : Déneigement devant l'habitation, depuis le bord du trottoir jusqu'à la rue

Critères d'admissibilité :

- Personne dans la maison n'est apte physiquement à accomplir cette tâche et il n'y a pas de possibilité de faire appel à des amis ou des membres de la famille.
- Un certificat médical est exigé.

Demande :

- Il faut remplir une demande.

Contact : Appelez la Ville de Winnipeg au **986-7623** pour obtenir un **formulaire de demande**.

50 Plus Job Bank

Programme : Organisme sans but lucratif qui oriente des travailleurs âgés de 50 ans ou plus vers des aînés qui ont besoin de services

Services offerts :

- ▶ réparations du logement
- ▶ travaux de jardinage
- ▶ déneigement
- ▶ travaux ménagers

Tarifs : Négociés entre le travailleur et le client

Contact : **50 Plus Job Bank**
323, avenue Portage, bureau 300
Winnipeg MB R3B 2C1
Téléphone : 943-8864

Community Home Services Program - Winnipeg

Programme : Des travailleurs cautionnés aident des personnes âgées à faible revenu résidant à Winnipeg.

Exemples de services offerts :

- ▶ travaux ménagers légers et pesants
- ▶ travaux de jardinage
- ▶ déneigement

Critères d'admissibilité : Le client doit

- ▶ avoir 60 ans ou plus
- ▶ s'il a moins de 60 ans, avoir un certificat médical ou participer au Programme de soins à domicile de l'Office régional de la santé de Winnipeg
- ▶ être inscrit au programme

Tarifs : Gratuit dans les cas suivants :

- ▶ personnes seules ayant un revenu inférieur à 15 000 \$
- ▶ couples ayant un revenu inférieur à 20 000 \$
- ▶ personnes âgées handicapées

Processus :

- ▶ Il peut s'agir d'une orientation (**voir le formulaire d'orientation à la section 7**)
- ▶ Possibilité de remplir une demande personnelle
- ▶ Les clients signent une autorisation après avoir été acceptés au programme.

Contact : **Community Home Services Program**
391, avenue York, bureau 150
Winnipeg MB R3C 0P4
Téléphone : 948-4392

Perspective des aînés - SécurAide Prévention du crime pour les personnes âgées du Manitoba

Programme : Programme à l'intention des personnes âgées de Winnipeg, Brandon et Portage-la-Prairie afin d'aider à empêcher

- ▶ les crimes avec effraction
- ▶ les chutes à domicile

Services :

- ▶ Une camionnette clairement identifiée se rend au domicile.
- ▶ L'équipe SécurAide inspecte le domicile pour repérer les risques de crime ou de chute.
- ▶ Si du matériel de sécurité ou de prévention des chutes est nécessaire, l'équipe SécurAide l'installera.

Critères d'admissibilité : Le bénéficiaire doit

- avoir 65 ans ou plus
- avoir un revenu net inférieur
 - ▶ à 25 000 \$ dans le cas d'une personne seule
 - ▶ à 30 000 \$ dans le cas d'un couple

Les victimes de vols avec effraction et de cambriolages à domicile ont la priorité.

Contact : Winnipeg

Perspective des aînés
280, rue Smith, bureau 200
Téléphone : 956-6440
(lundi à vendredi – 8 h 30 à 16 h 30)
<http://www.ageopportunity.mb.ca/>

Brandon

Services de police de Brandon – Services aux victimes
1340, 10^e rue
Téléphone : 729-2336 ou 729-2345
(lundi à vendredi – 8 h 30 à 16 h)

**Régions rurales
du Manitoba**

Perspective des aînés
Sans frais : 1 888 333-1808

OU

**Bureau local de la GRC ou conseil de ressources
pour personnes âgées (voir le tableau au début
du manuel pour obtenir les numéros de téléphone
des conseils de ressources.)**

Remarque : *Si des réparations ou des modifications sont nécessaires, des prêts-subventions sont à la disposition des personnes admissibles par l'entremise du programme Logements adaptés : aînés autonomes (LAAA). Voir les pages 10 et 26.*

Perspective des aînés – projet This Full House

Programme : Aide aux personnes de 55 ans ou plus de Winnipeg dont le « fatras » constitue un danger pour la sécurité et le bien-être

- Un représentant de Perspective des aînés se rendra au domicile
 - ▶ pour évaluer les problèmes
 - ▶ pour dresser un plan pour réduire le fatras
 - ▶ pour contribuer à rendre le logement plus sûr
- Dans certains cas, une aide financière pourrait être disponible pour des services de nettoyage.

Critères d'admissibilité : Le ou la bénéficiaire doit

- avoir 55 ans ou plus
- avoir du fatras constituant un danger pour la sécurité et le bien-être

Contact : Perspective des aînés
280, rue Smith, bureau 200
Winnipeg MB R3C 1K2
Téléphone : 956-6440
<http://www.ageopportunity.mb.ca/>

6. Comment trouver un logement

Collectivités rurales

Bureau de logement du Manitoba

Conseils de ressources pour personnes âgées

**Secrétariat manitobain du mieux-être des
personnes âgées et du vieillissement**

Winnipeg

Perspective des aînés

- Répertoire des logements pour personnes âgées à Winnipeg
- Perspective des aînés – Consultations sur le logement

Collectivités rurales

Bureau de logement du Manitoba

- Une liste des collectivités rurales ayant des appartements subventionnés du **Bureau de logement du Manitoba pour des personnes de 55 ans et plus** figure à la **section 7**.
- Une liste des **bureaux de district du Bureau de logement du Manitoba** est également fournie à la **section 7**.

Conseils de ressources pour personnes âgées

- Les **conseils de ressources pour personnes âgées** établis dans les collectivités ont de l'information sur les logements dans le secteur.
- Pour en savoir plus sur les emplacements et pour obtenir les numéros de téléphone, voir le tableau au début du manuel.

Secrétariat manitobain du mieux-être des personnes âgées et du vieillissement

Le **répertoire du logement en milieu rural** (*Rural Housing Directory*) est disponible en anglais en appelant la **Ligne d'information téléphonique pour les personnes âgées**.

Téléphone : 945-6565

Sans frais : 1 800 665-6565

Site Web : <http://www.gov.mb.ca/shas/index.fr.html>

Winnipeg

Perspective des aînés - Répertoire des logements pour personnes âgées à Winnipeg (Winnipeg Seniors Housing Directory)

- Contient de l'information sur les logements à louer, tant pour la vie autonome que des logements avec services de soutien et des foyers de soins personnels
- Donne des listes de logements par quartier
- Les renseignements suivants sont fournis :
 - ▶ taille de l'appartement ou de l'unité
 - ▶ loyer et subvention, le cas échéant
 - ▶ charges comprises dans le loyer (eau, chauffage, électricité, télévision par câble, etc.)
 - ▶ stationnement pour les résidents et les visiteurs
 - ▶ dispositifs de sécurité existants, le cas échéant (p. ex., système de sécurité ou d'appel d'urgence médicale dans l'unité)
 - ▶ accès aux services comme les arrêts d'autobus, les magasins et la livraison des produits d'épicerie
 - ▶ installations et programmes de loisir
 - ▶ services proposés (repas, personnel infirmier de garde, services ménagers, transport, etc.)

Coût : 5 \$ sur place; 7,50 \$ par la poste
La version PDF peut être téléchargée gratuitement sur le site :
<http://www.ageopportunity.mb.ca/>

Contact : **Perspective des aînés**
280, rue Smith, bureau 200
Winnipeg MB R3C 1K2
Téléphone : 956-6440

Perspective des aînés – Consultations sur le logement

La personne chargée de la coordination des projets de logement :

- donnera face-à-face de l'information sur les options en matière de logement aux personnes âgées et à leur famille
- aidera les clients à choisir les options appropriées en matière de logement
- présentera des exposés à des groupes

Contact : pour prendre rendez-vous, composez le 956-6440

7. Tableaux de renseignements et modèles de formule de demande

**Revenus plafonds pour l'aide au logement du Manitoba
en 2006**

**Collectivités rurales ayant des appartements du Bureau
de logement du Manitoba pour les locataires de 55 ans
ou plus**

Bureaux du Bureau de logement du Manitoba

Offices régionaux de la santé

Formulaires de demande

Revenus plafonds pour l'aide au logement du Manitoba en 2006

Le **revenu plafond pour l'aide au logement (RPL)** est le revenu total avant impôt de toutes les personnes de plus de 15 ans qui habitent dans une résidence.

Pour déterminer le RPL:

1. Calculez le nombre de chambres **nécessaire** selon la Norme nationale d'occupation suivante
 - ▶ pas moins d'une personne et pas plus de deux personnes n'utiliseront une même chambre
 - ▶ les parents et les enfants n'utiliseront pas la même chambre
 - ▶ les célibataires de 18 ans et plus auront chacun une chambre séparée
 - ▶ les enfants de 5 ans et plus ne partageront pas une chambre avec un enfant du sexe opposé
2. Établissez le secteur où est située la résidence et le RPL correspondant.

Revenus plafonds pour l'aide au logement s'appliquant à la ville de Winnipeg et aux localités environnantes suivantes

Anola	Argyle	Balmoral	Birds Hill	Blumenort
Brunkild	Cooks Creek	Dacotah	Domain	Dufrense
Dugald	Elie	Garson	Glenlea	Grande Pointe
Grosse Isle	Landmark	Lockport	Lorette	Meadows
New Bothwell	Niverville	Oak Bluff	Oakbank	Osborne
Otterburne	Randolf	Rosser	St. Adolfe	St. Francois
Ste. Agathe	Sanford	Springstein	Starbuck	Stonewall
Stony Mountain	Tyndall	Warren		

1 chambre
21 500 \$

2 chambres
28 000 \$

3 chambres
36 000 \$

4 chambres
42 000 \$

Revenu plafond pour l'aide au logement s'appliquant aux secteurs hors-marché, Churchill, Gillam ou Snow Lake

1 chambre
36 500 \$

2 chambres
38 000 \$

3 chambres
41 000 \$

4 chambres
44 000 \$

Revenu plafond pour l'aide au logement s'appliquant à toutes les autres collectivités manitobaines

1 chambre
19 500 \$

2 chambres
24 500 \$

3 chambres
29 000 \$

4 chambres
32 500 \$

Collectivités rurales ayant des appartements du Bureau de logement du Manitoba pour les locataires de 55 ans ou plus

Région du centre (bureau de district de Portage-la-Prairie)

Altona	Carman	Cartwright	Clearwater
Dominion City	Emerson	Gretna	Haywood
Letellier	Morris	Notre Dame de Lourdes	Oakville
Plum Coulee	Plumas	Portage la Prairie	Rossenfeld
St. Claude	St. Eustache	St. Leon	Treherne
Westbourne	Winkler		

Régions de l'Est et d'Entre-les-Lacs (bureau de district de Selkirk et de Gimli)

Arborg	Ashern	Balmoral	Beausejour
Birds Hill	East Selkirk	Eriksdale	Fisher Branch
Fraserwood	Garson	Gimli	Grand Marais
Hadashville	Hodgson	Inwood	Komarno
Lac du Bonnet	Moosehorn	Poplarfield	Riverton
Selkirk	St. George	St. Laurent	Stonewall
Stony Mountain	Teulon	Tyndall	Whitemouth
Winnipeg Beach			

Région du Nord (bureau de district de The Pas)

Flin Flon	Snow Lake	The Pas
-----------	-----------	---------

Région du Nord (bureau de district de Churchill)

Churchill

Région des Parcs Est (bureau de district de Dauphin)

Alonsa	Dauphin	Eddystone	Ethelbert
Gilbert Plains	Glenella	Grandview	Kelwood
Laurier	McCreary	Ochre River	Pine River
Rorketon	Sifton	Winnipegosis	

Région des Parcs Ouest (bureau de district de Roblin et de Swan River)

Benito	Birch River	Bowsman	Inglis
Minitonas	Swan River		

Région du Sud-Ouest (bureau de district de Brandon)

Angusville	Binscarth	Birtle	Boissevain
Brandon	Brookdale	Elkhorn	Elphinstone
Foxwarren	Glenboro	Kenton	Killarney
McAuley	Minnedosa	Minto	Neepawa
Oak Lake	Oakburn	Onanole	Reston
Rivers	Rosburn	Russell	Sandy Lake
Souris	St. Lazare	Strathclair	Waskada

Bureaux du Bureau de logement du Manitoba

Bureau principal du BLM

185, rue Smith, rez-de-chaussée
Téléphone : 945-HOME (4663)
Sans frais : 1 800 661-4663

Bureaux de location de Winnipeg Nord

Brooklands

312, rue Blake
Téléphone : 945-5570

North End

400A, avenue Logan
Téléphone : 945-7823

St. James

659, promenade Cavalier,
bureau 15
Téléphone : 945-4758

North East

600, chemin Panet
Téléphone : 945-3555

Lord Selkirk

269, avenue Dufferin
Téléphone : 945-3431

Bureaux de location de Winnipeg Sud

Fort Rouge/Fort Garry/St.Vital

1026, chemin St.
Mary's, unité D
Téléphone : 945-4899

Downtown South

185, rue Smith, bureau 100
Téléphone : 945-3884

Central Park

355, rue Kennedy, bureau 100
Tél. : 945-6272

Bureaux de district du BLM dans les collectivités rurales

Altona

67, 2^e rue
Téléphone : 324-5308
Sans frais : 1 800 480-5554

Portage la Prairie

25, rue Tupper N., bureau 317
Téléphone : 239-3680
Sans frais : 1 866 440-4663

Brandon

253, 9^e rue
Téléphone : 726-6455
Sans frais : 1 800 651-8217

Churchill

32, Hudson Square
Téléphone : 675-8838

Dauphin

27, 2^e avenue S.-O
Téléphone : 622-2092

Gimli

122, 5^e avenue
Téléphone : 642-6061
Sans frais : 1 888 642-6066

Selkirk

**235, avenue Eaton, bureau
102**
Téléphone : 785-5228
Sans frais : 1 800 441-5541

Roblin

117, 2^e Avenue N.
Téléphone : 937-8326
Sans frais : 1 888 567-8125

Swan River

516, rue Main
Téléphone : 734-4297

The Pas

214, avenue Fischer
Téléphone : 627-8355
Sans frais : 1 800 778-4311

Centres de services bilingues

St. Boniface

355, rue Des Meurons, bur.
100
Téléphone : 945-6019

St. Pierre Jolys

427, rue Sabourin
Téléphone : 433-2578
Sans frais : 1 866 563-2362

Notre Dame de Lourdes

51, rue Rodgers
Téléphone : 248-7270

Offices régionaux de la santé

Les offices régionaux de la santé sont les conseils de santé responsables de la prestation des services de soins de santé aux Manitobaines et aux Manitobains. Ils fournissent un système de santé qui concilie la promotion de la santé, la prévention des maladies et les services institutionnels et communautaires.

Office régional de la santé d'Assiniboine
C.P. 579, (192, 1^{re} avenue O.)

Souris MB R0K 2C0

Téléphone : 483-5000

Sans frais : 1 888 682-2253

Site Web : www.assiniboine-rha.ca

Courriel : assiniboine-rha@arha.ca

Office régional de la santé de Brandon

150A, 7^e rue

Brandon MB R7A 7M2

Téléphone : 571-8400

Site Web : www.brandonrha.mb.ca

Burntwood Regional Health Authority Inc.

867, promenade Thompson Sud

Thompson MB R8N 1Z4

Téléphone : 677-5350

Site Web : www.brha.mb.ca

Office régional de la santé du Centre du Manitoba inc.

C.P. 243

Southport MB R1N 1V1

Téléphone : 428-2000

Site Web : www.rha-central.mb.ca

Courriel : info@rha-central.mb.ca

Churchill Regional Health Authority Inc.

Churchill Health Centre

Churchill MB R0B 0E0

Téléphone : 675-8318

Site Web : www.churchillrha.mb.ca

Office régional de la santé d'Entre-les-Lacs inc.

589, 3^e avenue Sud

Stonewall MB R0C 2Z0

Téléphone : 467-4742

Sans frais : 1 888 488-2299

Site Web : www.irha.mb.ca

Courriel : info@irha.mb.ca

NOR-MAN Regional Health Authority Inc.
C.P. 130, 84, rue Church
Flin Flon MB R8A 1M7
Téléphone : 687-1300
Site Web : www.norman-rha.mb.ca
Courriel : nrha@normanrha.mb.ca

Association de santé du Nord-Est inc.
W.B. Lewis School
Avenue Aberdeen et chemin Burrows
C.P. 339
Pinawa MB R0E 1L0
Téléphone : 753-2012
Site Web : www.neha.mb.ca
Courriel : neha@neha.mb.ca

Office régional de la santé des Parcs
27, 2^e avenue S.-O., bureau 112
Dauphin MB R7N 3E5
Téléphone : 622-6222
Sans frais : 1 800 259-7541
Site Web : www.prha.mb.ca/index.htm
Courriel : prha@prha.mb.ca

South Eastman Health/Santé Sud-Est inc.
C.P. 470
La Broquerie MB R0A 0W0
Téléphone : 424-5880
Site Web : www.sehealth.mb.ca
Courriel : communications@sehealth.mb.ca

Office régional de la santé de Winnipeg
155, rue Carlton, bureau 1800
Winnipeg MB R3C 4Y1
Téléphone : 926-7000
Site Web : www.wrha.mb.ca
Courriel : info@wrha.mb.ca

Formulaires de demande

Programme d'aide à la remise en état des logements

Programme d'aide à la remise en état des logements pour les personnes handicapées

Logements adaptés : aînés autonomes (avec un guide d'évaluation)

Programme de prêts d'urgence aux propriétaires

Programme de réparations d'urgence

Bureau de logement du Manitoba – Appartements pour locataires de 55 ans ou plus

Programme d'allocations-logement du Manitoba

Crédit de taxes scolaires pour les locataires

Formulaire pour la collecte des ordures et des matières recyclables de la Ville de Winnipeg

Formulaire de renvoi du Community Home Services Program de Winnipeg